



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Mailloüé - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N°2025/E010

Le Maire délégué de la Commune de CARVILLE, Commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales:

Vu la partie législative du code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L 3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993.

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Benoît CRUET, Président de « L'Association Cyclo-pédestre de la Soulevre » à l'occasion d'un « Course VTT XCO » qui aura lieu le dimanche 13 avril 2025 au Viaduc de la Soulevre à CARVILLE à partir de 8h30 jusqu'à 19h00

ARRETE

Article 1er - Monsieur Monsieur Benoît CRUET, Président de « L'Association Cyclo-pédestre de la Soulevre » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, le dimanche 13 avril 2025 au Viaduc de la Soulevre à CARVILLE à partir de 8h30 jusqu'à 19h00 à l'occasion de la manifestation «Course VTT XCO ».

Article 2- Copie du présent arrêté sera adressé à :

- L'Association Cyclo-pédestre de la Soulevre
- Monsieur le commandant de la Brigade de Bénvy Bocage,

Fait à Carville, le 13 mars 2025

La Maire déléguée

M.L. LEVALLOIS

